



DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

**ARRETE N° P2026-012**  
**Instaurant deux panneaux STOP rue Jules Védrines**

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue Jules Védrines et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants des deux impasses situées le long de ladite rue,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux impasses,  
Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1.** À partir du 13 avril 2026, il sera installé un « STOP » sur la rue Jules Védrines à l'intersection de chacune des impasses. Les automobilistes de la rue Jules Védrines marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2.** Le syndicat Evolis est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage adéquat.

**Article 3.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Guéret dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5.** - M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 13 avril 2026

Le Maire  
  
Franck RÉJAUD

Publié le : 16/04/26